

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 506

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

537 529 869 RCS Saint Etienne.

B.E.R..

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 7000.00 EUR.

Adresse : 172, Avenue Du Stade, le Cinépole Bat d, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION COGIFLUIDE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 100 000 EUROS SIEGE SOCIAL : SAINT-CHAMOND (42400), 51, RUE SIBERT, PARC NOVACIERIES BATIMENT 54 502 779 911 RCS SAINT-ETIENNE _____ B. E. R. SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE CAPITAL DE 7 000 EUROS SIEGE SOCIAL : SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (LOIRE) 172, AVENUE DU STADE LE CINEPOLE BAT D 537 529 869 RCS SAINT-ETIENNE Aux termes d'un projet de traité de fusion signé sous signature électronique en date du 24 janvier 2023 déposé au GTC de St-Etienne le 25 janvier 2023 au nom de la société COGIFLUIDE et au GTC de St-Etienne le 25 janvier 2023 au nom de la société B.E.R., il résulte que la société COGIFLUIDE se propose d'absorber, à titre de fusion, la société B.E.R., au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 223 373 € contre la prise en charge de son passif évalué à 139 175 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 de la société B.E.R., soit un actif net apporté de 84 198 €. Le mali technique s'élève à -97 302 €. La société COGIFLUIDE étant propriétaire de la totalité du capital de la société B. E. R. depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au GTC, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la société COGIFLUIDE contre des titres de la société B.E.R. en sorte que la société COGIFLUIDE ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis..